

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	CONSEIL du 4 JUILLET 2024 Délibération n° 13_04-07-2024
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 28/06/2024 Lieu de la séance : Saint-Etienne-de-Montluc Date de la séance : 04/07/2024
Présents : Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, T. GADAIS, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, A. FARCY, M. MEZARD, P. CORBEL, Mesdames : V. BARILLAU, M. GALLERAND, N. FLAURAUD, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, H. COUTELLER, V. GAUTIER, C. SACHOT, E. LE QUENVEN, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO, S. HALLIEN-LANIO	Nombre de membres en exercice : 36 Quorum = 19 Nombre de conseillers présents : 27 Procurations : 5 Absents : 4 Nombre de votants : 32
Absents excusés ayant donné procuration à : P. CORMERAIS pouvoir à T. GADAIS S. PASCO pouvoir à P. MARTIN F. MOREAU pouvoir à I. LE BELLEGO P. CHABAUD pouvoir à M. MÉZARD J. TATARD pouvoir à S. HALLIEN-LANIO	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : V. GAUTIER Rapporteur : R. NICOLEAU
Absents excusés : S. MAURE D. HARIOT A. JOGUET C. PETER	

**CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A
SAVENAY**

**APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF ET AJUSTEMENT
DU MONTANT DES TRAVAUX ET DES HONORAIRES DE
MAITRISE D'ŒUVRE EN PHASE APD**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, actant la création d'une autorisation de programme et crédits de paiement 2023, en section d'investissement, pour l'opération de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay, soit la somme de 6 500 000 euros ttc, pour les années 2023-2026,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023, approuvant le programme de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay et fixant les modalités du concours de maîtrise d'œuvre et du coût de l'opération,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse+ lancé en date du 13 juillet 2023, en vue de la construction de la future maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu le procès-verbal du jury en date du 19 octobre 2023 statuant sur les candidatures reçues,

Vu la décision du Président n°64 du 20 octobre 2023 désignant les 3 équipes admises à concourir, conformément au règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Vu la remise des projets en date du 21 décembre 2023 à midi,

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres,

Considérant que le secrétariat du service commun commande publique a assuré l'anonymat des offres reçues et apposé la codification suivante sur les dossiers « A01, B01 et C01 » dans l'ordre d'arrivée des projets,

Vu la décision du Président n°3/2024 en date du 26 janvier 2024 désignant le cabinet d'architecte AA RENNES sise 20 avenue Henri Fréville à RENNES (35200), lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse+ pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, suite au jury d'examen des projets en date du 25 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°02 en date du 15 février 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet AA RENNES à RENNES (35200), pour la réalisation d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, en application de l'article R.2122-6 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 28 mars 2024, actualisant les autorisations de programme et crédits de paiement 2024, en section d'investissement, de l'opération de construction d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay, soit la somme de 10 391 774,32 euros, pour les années 2023-2026,

Attendu que les crédits sont inscrits au budget de la Communauté de Communes,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Lors du comité de pilotage du 24 juin 2024, l'agence AA RENNES, maître d'œuvre du projet, a présenté ses études de la phase APD.

Considérant que la rémunération provisoire du maître d'œuvre deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux.

Après ajustement du coût des travaux, le montant des honoraires serait le suivant :

Désignation	Montant H.T. en €
Montant initial de rémunération du maître d'œuvre, suivant le coût prévisionnel des travaux estimé par la maîtrise d'ouvrage : 7 097 300,00 euros HT (valeur avril 2023), en référence au taux de MOE, soit 12,00 %, arrondi au supérieur :	851 676,00 (mission complète : missions de base* + missions complémentaires*)
Montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, après ajustement du coût des travaux à hauteur de 7 369 200 euros HT (valeur avril 2024) en phase APD, après négociation et en référence au taux de MOE, soit 12 %, arrondi au supérieur :	884 304,00 (mission complète : missions de base + missions complémentaires)

*missions de base : EXE partielles structure et fluides.

*missions complémentaires : CEM, STD, FLJ, mission passive, étude label bâtiment biosourcé, démarche chantier propre et OPC

CONCLUSION

Le Conseil communautaire décide par 28 voix pour, 1 voix contre (J. LERAY) et 3 abstentions (P. CORMERAIS, J. TATARD et S. HALLIEN-LANIO) :

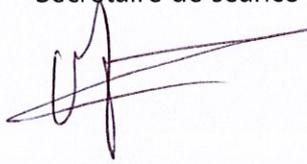
☛ D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif et le montant des travaux en phase APD, soit la somme de **7 369 200 euros hors taxes** (valeur d'avril 2024), hors aléas et révision de prix, conformément au programme et suivant le dossier graphique joint,

☛ DE PASSER un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (voir document ci-annexé), afin d'arrêter le montant définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre, tel que précisé dans le tableau, portant le montant de rémunération provisoire de 851 676,00 euros H.T. à **884 304,00 euros hors taxes**,

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre tel qu'annexé en vue de la réalisation d'une maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire,
- DE DIRE que la dépense sera imputée au Budget principal 2024 (chapitre 23) et suivants, conformément à l'autorisation de programme et crédits de paiement arrêtés par délibération du Conseil Communautaire n°6 du 28 mars 2024.

Fait le 05 juillet 2024

V. GAUTIER
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 9 JUL 2024
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 0 9 JUL 2024
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU